

Emplois de reconnaissance nationale

La loi de 2026 transforme les “emplois réservés” en “emplois de reconnaissance nationale”. Explications, enjeux et démarches pour les anciens et actifs des Troupes de marine.



🚢 FNAOM-ACTDM 🚢

SEPT. 28, 2026

*Les réformes qui passent au cours de l'été, sont souvent inaperçues. Pourtant certaines, portent en elles une forme de justice silencieuse. Celle qui vient de transformer les « emplois réservés » en **emplois de reconnaissance nationale** appartient à cette seconde catégorie.*

Pour les anciens des Troupes de marine, pour les actifs qui s'apprêtent à quitter l'uniforme, et pour tous ceux qui ont servi loin des projecteurs dans des opérations extérieures, ce changement de nom n'est pas qu'une affaire de sémantique. C'est une reconnaissance. Une manière de dire que l'État n'oublie pas ceux qui l'ont servi, surtout quand le service a laissé des traces.

Notre article vous explique ce que change concrètement la loi du 16 août 2026, qui peut en bénéficier, et comment y accéder. Il s'adresse d'abord aux marsouins et bigors, jeunes et anciens. Mais il s'adresse aussi à toutes celles et tous ceux qui veulent comprendre ce que la France propose à ceux qui l'ont servi sous les armes.



1. De quoi parle-t-on exactement ?

Depuis des décennies, le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre prévoit un dispositif appelé « **emplois réservés** ». Il permet à certains militaires et anciens militaires, et en particulier ceux blessés ou reconnus invalides, d'accéder à des emplois de la fonction publique sans passer les concours classiques.

Jusqu'ici, ce système fonctionnait ainsi :

- Les bénéficiaires étaient inscrits sur une **liste d'aptitude**.
- Un pourcentage des postes ouverts au recrutement était mis en « réserve » pour eux.
- Ils pouvaient alors être recrutés directement, sous réserve de correspondance entre le poste et leurs compétences.

La loi d'actualisation de la programmation militaire (LPM) 2024-2030, actualisée en août 2026, transforme ce dispositif sur trois points majeurs.

2. Ce qui change avec la loi de 2026

2.1. Un nouveau nom, une nouvelle symbolique

Les « emplois réservés » deviennent officiellement des **emplois de reconnaissance nationale**.

Le changement de dénomination n'est pas anodin. Il traduit une volonté politique de marquer que ces emplois ne sont pas une « faveur », mais une forme de reconnaissance de l'engagement et des sujétions liées au service militaire, en particulier lorsqu'il a été marqué par la blessure ou l'invalidité.

Pour les marsouins et bigors, dont l'arme s'emploie à servir le pays au péril de leurs vies, en tout temps et en tous lieux jusqu'à la Dernière cartouche, cette évolution résonne particulièrement.

2.2. Une ouverture élargie aux postes vacants

Auparavant, seuls les postes mis en réserve (un quota prédéfini) étaient accessibles via ce dispositif. Désormais :

- Les bénéficiaires peuvent candidater sur **tout poste ouvert au recrutement** correspondant à leurs compétences et aptitudes, et non plus seulement sur un quota.
- Les employeurs publics (ministères, collectivités, établissements publics) recrutent directement parmi les candidats inscrits sur la liste d'aptitude, sans avoir à identifier à l'avance un nombre déterminé d'emplois.

En pratique, cela élargit considérablement le champ des possibles : administration centrale, services déconcentrés, hôpitaux publics, offices HLM, établissements culturels, etc.

2.3. Une simplification des procédures

La réforme supprime l'obligation de mettre en réserve à l'avance un nombre déterminé d'emplois. Concrètement :

- Moins de lourdeur administrative pour les employeurs.
- Un accès plus fluide pour les candidats, qui ne dépendent plus d'un « quota » annuel.
- Un décret en Conseil d'État doit préciser les modalités pratiques d'application pour les employeurs.

L'objectif affiché est clair : rendre le dispositif plus lisible, plus rapide, et donc plus utile.

3. Qui peut en bénéficier ?

Le dispositif vise principalement :

- Les **militaires et anciens militaires**, en particulier ceux reconnus blessés ou invalides à la suite de leur service.
- D'autres catégories prévues par le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (certaines victimes de guerre ou assimilés), même si les militaires et anciens militaires en constituent le cœur de cible.

Pour les Troupes de marine, cela concerne notamment :

- Les marsouins blessés en opération (OPEX).
- Ceux reconnus invalides à la suite de maladies ou accidents liés au service (y compris les pathologies à apparition tardive).
- Les anciens ayant quitté le service avec une pension militaire d'invalidité (PMI).

La condition centrale reste l'inscription sur la **liste d'aptitude** gérée par l'Office national des combattants et victimes de guerre (ONaCVG) ou les services compétents du ministère des Armées.

4. Comment y accéder ?

Les démarches en pratique

Si vous êtes ancien ou encore en activité dans les Troupes de marine et que vous pensez pouvoir prétendre à ce dispositif, voici les grandes étapes :

1. Vérifier votre éligibilité

- Être militaire ou ancien militaire.
- Avoir une reconnaissance de blessure ou d'invalidité liée au service (PMI, titre de reconnaissance de la Nation, etc.).
- Remplir les conditions prévues par le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

2. Contacter l'ONaCVG ou le service social de votre armée

- L'ONaCVG (Office national des combattants et victimes de guerre) est l'interlocuteur principal.
- Les services sociaux de l'armée de Terre (pour les marsouins et bigors) peuvent également vous orienter.

3. Demander l'inscription sur la liste d'aptitude

- Formulaire spécifique à remplir.
- Pièces justificatives : état des services, notification de PMI ou équivalent, pièce d'identité, RIB, etc.

4. Candidater aux postes ouverts

- Une fois inscrit, vous pouvez postuler directement aux postes correspondant à vos compétences dans la fonction publique.
- Les employeurs recrutent ensuite sur la base de cette liste, sans concours classique.

Un conseil : ne restez pas isolé dans vos démarches. Nos amicales d'anciens peuvent vous accompagner et vous faire bénéficier de retours d'expérience.

5. Pourquoi ce sujet mérite qu'on s'y attarde

Au-delà de l'aspect technique, trois raisons font de ce dossier un sujet d'intérêt général.

5.1. Une question de réinsertion professionnelle

Beaucoup de militaires quittent le service avant l'âge de la retraite et doivent se reconvertir. Pour ceux qui ont été blessés ou marqués par le service, cette transition est encore plus complexe. Les emplois de reconnaissance nationale offrent une voie d'accès privilégiée à la fonction publique, secteur stable et structurant.

5.2. Une reconnaissance symbolique forte

Le passage d'« emplois réservés » à « emplois de reconnaissance nationale » n'est pas qu'un changement de vocabulaire. C'est une manière de dire que l'État reconnaît que certains ont payé un prix particulier pour servir la collectivité. Pour une arme comme les Troupes de marine, dont l'histoire est faite d'engagements lointains et souvent méconnus, cette reconnaissance compte.

5.3. Un indicateur de la manière dont la France prend en compte ses anciens militaires

La façon dont un pays traite ceux qui ont porté les armes en son nom dit beaucoup de sa maturité démocratique. Entre les délais d'indemnisation, la complexité des démarches, et la méconnaissance des droits, les anciens militaires français ont souvent le sentiment d'avoir à se battre deux fois : une fois au combat, une fois contre l'administration.

Ce dispositif, s'il est bien mis en œuvre, pourrait marquer un tournant. À condition que l'information circule, que les services soient formés, et que les associations soient réellement associées à la diffusion de l'information. D'où l'importance de cet article 😊

6. Et pour les actifs des Troupes de marine ?

Si vous êtes encore en service, ce sujet peut sembler lointain. Il ne l'est pas.

- La blessure ou l'invalidité n'attend pas la fin de carrière.
- La reconversion se prépare souvent plusieurs années à l'avance.
- Connaître ses droits, c'est aussi se donner les moyens de négocier sereinement sa sortie.

Pour les jeunes marsouins et bigors, prendre connaissance de ces dispositifs, c'est aussi comprendre que l'après n'est pas un vide, mais un continuum de droits et de reconnaissances, mais à condition de les connaître et de les faire valoir.



En conclusion :

Les emplois de reconnaissance nationale ne régleront pas tous les problèmes des anciens militaires. Ils ne remplaceront pas un accompagnement psychologique digne de ce nom, ni une politique de logement et de santé mentale à la hauteur des enjeux.

Mais ils marquent un pas. Un pas vers une République qui, au lieu de simplement célébrer les morts, prend aussi soin des vivants, de ceux qui reviennent, parfois abîmés, mais toujours debout.

Pour les marsouins et bigors, hier comme aujourd'hui, cela compte dans leur engagement.

Laissez un commentaire.



✓ Abonné